



Question sur suspension de permis

Par **CellaireNhJ**, le **28/05/2021** à **22:16**

Bonsoir,

On m'a retiré mon permis de conduire pour une durée de 3 mois (suspension administrative suite à une rétention de 72h) pour excès de vitesse +40km/h (vitesse retenue 170 km/h). Sur le courrier il est indiqué que le paiement de l'amende forfaitaire (de 90 euros) annule les dispositions sur la décision judiciaire.

Je suis un peu perdu, vais-je avoir un passage au tribunal ou pas du tout en cas de règlement de l'amende ? Je souhaiterai bien évidemment l'éviter.

Ma deuxième question concerne l'utilité d'un recours gracieux ou non, sachant que c'est ma première infraction au code de la route et que j'étais à ce moment là titulaire de mes 12 points et 5 ans de permis (et bien que ce soit excessif, que la vitesse retenue est à 1 km/h du non retrait). Je souhaite éventuellement demander plutôt 2 mois que 3 mois...

Merci d'avance,

Cordialement

Par **LESEMAPHORE**, le **29/05/2021** à **13:46**

Bonjour

Avez vous reçu un avis de contravention ?

Si la réponse est " oui " la procédure forfaitaire remplace le tribunal .

Vous n'avez rien à demander au préfet , même si le recours administratif est possible en référé suspension .

La durée n'étant pas exceptionnelle vos chances sont nulles .

Vous payez les 90€ et la poursuite est close .

vous vous inscrivez dès à présent pour passer la visite médicale pour récupérer votre PC dans 3 mois .

Par **CellaireNhJ**, le **29/05/2021** à **15:30**

Bonjour,

Merci pour votre retour. Je n'ai pas reçu de contravention en même temps que le recommandé de l'arrêté de suspension (3F). Est-ce possible qu'il arrive en suivant ou aurait t-il du arriver en même temps ?

Merci à vous

Par **LESEMAPHORE**, le **29/05/2021** à **16:34**

Faut compter 7 à 15 jours pour recevoir l'avis